

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Conséquences des constats faits par les huissiers de justice à Euronat

Lors du conseil municipal du jeudi 20 juillet 2023 qui a réuni plus de 150 personnes dans le public, la municipalité de Grayan-et-l'Hôpital a révélé les constats des huissiers de justice et a voté la mise en demeure de la société Euronat. Elle s'engage à maintenir le naturisme, à défendre les droits des résidents d'Euronat et les intérêts de tous les Grayannais.

Depuis 2020, la municipalité agit pour faire revivre notre commune. Elle défend les intérêts des Grayannais, dans tous ses différents quartiers.

Aujourd'hui, elle poursuit cet engagement dans la remise en ordre des relations contractuelles avec la société Euronat qui exploite le centre naturiste installé au lieu-dit Dépée, sur 335 hectares appartenant aux Grayannais.

De nombreuses irrégularités ont été révélées par les magistrats financiers dans le rapport de la chambre régionale des comptes de décembre 2022. Ils ont alors demandé officiellement à la commune de « *répertorier et mesurer l'ensemble des constructions présentes sur le site.* »

Une mission confiée à une équipe d'huissiers de justice et de géomètres-experts constate le dépassement des plafonds autorisés :

- **pour l'ensemble des bungalows et mobil-homes, 1200 unités de logement sont autorisées et 1754 unités sont constatées** (dépassement de 554), et ceci, sans comptabiliser les 287 caravanes fixes, qui portent le total d'unités d'hébergement à 2041 (dépassement alors de 841) ;

- **pour les seuls mobil-homes, 273 unités ont été autorisées et 413 mobil-homes ont été constatés** (dépassement de 140) ;

- **pour la capacité maximale des usagers, 5000 usagers ou 48 000 m² de surfaces d'hébergement ont été autorisés** alors que 15 000 usagers environ et 100 573 m² de surfaces d'hébergement ont été comptabilisés.

- pour les besoins du calcul et de **paiement de la part variable du loyer** dû par la société Euronat, celle-ci a déclaré en 2020 seulement 1006 unités, contre 1754 constatées en 2023.

Et maintenant ?

Ces nombreux éléments sont des manquements graves au respect du contrat. Le rapport de la chambre régionale des comptes de décembre 2022 indique même que « *la présence d'un nombre de mobil-homes supérieur à celui autorisé par la commune (...) fait peser un risque juridique d'une autre nature qui pourrait même nourrir un motif de résiliation du bail, en application de son article 9.* »

C'est pourquoi le conseil municipal du 20 juillet 2023 a voté une lettre de mise en demeure pour que la société Euronat puisse apporter dans un délai de trois mois, les explications nécessaires que toute la population attend.

Soucieux de défendre l'intégralité des Grayannais, le conseil municipal a aussi voté un projet de courrier pour les résidents du centre naturiste Euronat afin de les protéger dans cette affaire. En effet, si les explications ne devaient pas aboutir et que le conseil municipal était appelé à voter une résiliation du bail, les titulaires du droit de jouissance du centre ont le droit de récupérer la part de ce bail qui leur revient. Avec leur accord, la part de ce bail ne serait donc pas résiliée pour eux, mais leur serait transférée jusqu'en 2073¹.

Depuis 2020, la municipalité s'est engagée à :

- 1. Maintenir le naturisme dans le centre de Dépée et à en assurer la pérennité ;**
- 2. Protéger les droits des résidents d'Euronat, quelles que soient les procédures en cours ;**
- 3. Défendre les intérêts de tous les Grayannais, notamment en demandant la réparation des préjudices.**

En effet, suite aux irrégularités dévoilées par les magistrats financiers dans leur rapport de décembre 2022, la municipalité a porté plainte pour concussion le 20 avril 2023 pour obtenir réparation des préjudices portés aux Grayannais :

- En effet, les Grayannais sont lésés de plus de 9 millions d'euros du fait des faveurs accordées par l'ancienne municipalité à une société privée, sans contreparties pour la commune ;
- Les contrats ne sont pas respectés et la société Euronat n'a pas payé la totalité des loyers dus à la commune ;
- Une ville s'est construite dans le centre privé pendant que le village déclinait.

Par ailleurs, des dépôts de plaintes ont été déposés le 6 juillet 2023 pour menaces contre élus. Des pressions ont été exercées sur les élus de la majorité et leur famille jusque quelques heures avant le vote et se poursuivent. Des mensonges circulent au point d'apaiser les résidents d'Euronat, en prétendant que leurs biens sont menacés alors que c'est l'inverse : la municipalité s'est toujours engagée à protéger leurs droits et considère qu'ils n'ont pas à subir les conséquences des manquements de la société Euronat.

Tous les Grayannais doivent être informés et défendus dans leurs intérêts. Leurs préjudices doivent être réparés et les droits protégés, afin de pouvoir rétablir le calme et la vérité, et que le débat démocratique puisse avoir lieu.

Avec les élus de la majorité, nous nous y employons sans relâche, car nous le savons, c'est ainsi que notre beau village pourra prospérer et s'épanouir.

Sont joints à ce communiqué de presse :

- La synthèse des constats des huissiers de justice et géomètres-experts mandatés pour dénombrer et mesurer l'ensemble des constructions du centre naturiste
- La délibération votant la mise en demeure de la société Euronat
- La délibération informant les résidents de leurs droits de substitution
- La lettre de la Maire n°16

¹ Si la prolongation du bail jusqu'en 2073 semble juridiquement contestable, la municipalité considère que les résidents n'ont pas à en subir les conséquences, s'ils choisissent de récupérer leurs droits.